

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 27/05/2019



CIUP 75014 PARIS CONSTRUCTION D UNE RESIDENCE POUR CHERCHEURS D ENVIRON 110 LOGEMENTS PARCELLE B CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

RIVP

17 Boulevard Jourdan 75014 PARIS

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
082751400019	27/05/2019	126



Chargé(e) d'affaire Jeremy TANCRE



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Construction d'établissement recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 27/05/2019

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Jeremy TANCRE de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°082751400019 en date du NC la Société : RIVP, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à 17 Boulevard Jourdan, 75014 PARIS :

ERP type X au R+8 d'une immeuble de logement collectif.

Réf. Du PC: n° PC 075 114 15 V0008

Date du dépôt de la demande de PC : 21/05/2015

Date du PC : 21/11/2015 Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

o Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111- 19
 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des

établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

NEANT

- ▶ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 01/08/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :
 - \rightarrow **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).
 - \rightarrow NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).
 - → **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 27/05/2019 Jeremy TANCRE

(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel
technique commun précis.Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc
à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre
appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : NEANT

Récapitulatif des commentaires particuliers

- 1. Généralités Pas de commentaire particulier
- 2. Cheminements extérieurs Pas de commentaire particulier
- 3. Places de stationnement Pas de commentaire particulier
- 4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement Pas de commentaire particulier
 - 5. Circulations intérieures horizontales Pas de commentaire particulier
 - 6. Circulations intérieures verticales Pas de commentaire particulier
- 7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques Pas de commentaire particulier
 - 8. Revêtements de sols, murs et plafonds Pas de commentaire particulier
 - 9. Portes, portiques et sas Pas de commentaire particulier
- 10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande Pas de commentaire particulier
 - 11. Sanitaires
 Pas de commentaire particulier
 - 12. Sorties
 Pas de commentaire particulier
 - 13. Éclairage
 Pas de commentaire particulier
 - 14. Information et signalisation Pas de commentaire particulier
 - 15. Établissements recevant du public assis Pas de commentaire particulier

16. Établissements comportant des locaux à sommeil Pas de commentaire particulier

17. Établissements avec douches ou cabines Pas de commentaire particulier

> 18. Caisses de paiement Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
1. Généralités	I		
Appréciation de synthèse sur le respect de l'a	rrêté		
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain au jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R		
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 2 %	R		
Pentes			
 ✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R		
✓ Pente < 4 %	R		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	R		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	R		
✓ Pente > 10 % : interdite	R		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
√ 1,20 x 1,40 m	R		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R		
✓ Distance entre deux ressauts ≥ 2,50 m	R		
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	R		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ to	ur aux ¡	points de choix d'itinéraire	
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : Ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
✓ Repérage visuel, tactile, ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R		
Protection des espaces sous escaliers	R		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R		
✓ Mains courantes :			
De chaque côté	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
o Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R		
 Continue, rigide et facilement préhensible 	R		
 Dépassant les premières et les dernières marches 	R		
 Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel 	R		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R		
 ✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 	R		
✓ Nez de marches :			
De couleur contrastée	R		
o Non glissant	R		
Sans débord excessif	R		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R		
 ✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 	R		
✓ Nez de marches :			
De couleur contrastée	R		
o Non glissant	R		
 Sans débord excessif 	R		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
3. Places de stationnement			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Localisation à proximité du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur ≥ 3,30 m	SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
o Ressaut ≤ 2 cm	so		
 Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 	SO		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable pa	r des pe	ersonnes sourdes, malentendantes ou muettes	
 Bornes visibles directement du poste de contrôle 	so		
∻ OU			
 Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels 	SO		
o ET visiophonie	so		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	so		
Repérage horizontal et vertical des places			
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules /	piétons		
○ Éveil de vigilance des piétons	so		
Signalisation vers les conducteurs	SO		
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissemen	nt		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Entrée principale facilement repérable	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :	•		
✓ Facilement repérable	R		
✓ Signal sonore et visuel	R		
Système de communication et dispositif de cor	mmand	e manuelle :	
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :			
✓ Visualisation directe du visiteur par le	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
personnel			
∻ OU			
✓ Visiophone	R		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
5. Circulations intérieures horizontales			
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 2 %	R		
Pentes :			
✓ Pente < 4%	R		
✓ Pente entre 4 et 5 % palier de repos tous les 10 m	R		
✓ Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi	R		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	R		
✓ Pente > 10 % : interdite	R		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	R		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R		
Seuils et ressauts			
√ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R		
✓ Pas d'âne interdits	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 pour les parcs de stationnement	R		
✓ Repérage visuel, tactile ou par prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	R		
Protection des espaces sous escaliers	R		
Marches isolées :			
✓ Si trois marches ou plus :			
 Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m 	SO		
 Hauteur des marches ≤ 16 cm 	SO		
 Giron des marches ≥ 28 cm 	SO		
 Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	SO		
 Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 	SO		
o Nez de marches :			
■De couleur contrastée	SO		
■Non glissants	SO		
■Sans débord excessif	SO		
Mains courantes :			
■De chaque côté	SO		
■Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
■Continue, rigide et facilement préhensible	SO		
■Dépassant les premières et les dernières marches	SO		
■Différenciée du support par un	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
éclairage particulier ou un contraste visuel			
✓ Si moins de 3 marches :			
 Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 	so		
 Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 	so		
o Nez de marches :			
■De couleur contrastée	so		
■Non glissants	so		
■Sans débord excessif	so		
6. Circulations intérieures verticales	•		
Obligation d'ascenseur	so		
Escaliers utilisables dans les conditions normal	es de fo	onctionnement	
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	so		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	so		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	so		
✓ Mains courantes :	•		
o De chaque côté	so		
○ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	so		
 Continue, rigide et facilement préhensible 	SO		
 Dépassent les premières et dernières marches 	SO		
 Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches :			
De couleur contrastée	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
 Non glissants 	SO		
Sans débord excessif	SO		
Ascenseurs	•		
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	so		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	so		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité	é réduit	e	
✓ Dérogation obtenue	SO		
✓ Conformes aux normes les concernant	SO		
✓ D'usage permanent	so		
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécanique	s		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	so		
8. Revêtements de sols, murs et plafonds			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Tapis			
✓ Dureté suffisante	R		
✓ Pas de ressaut > 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements, des espa	ces d'ac	ccueil, d'attente ou de restauration	
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R		
* OU	•		
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	R		
9. Portes, portiques et sas			
Dimensions sas	so		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques	5		
✓ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
✓ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R		
√ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R		
Poignées des portes			
✓ Facilement préhensibles	R		
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes à ouverture automatique :			
✓ Durée d'ouverture réglable	SO		
✓ Détection des personnes de toutes	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
tailles			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispo	ositifs c	le commande	
Si existence d'un point d'accueil :			
✓ Au moins un accessible	so		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	SO		
Équipements divers accessibles au public			
✓ Au moins un équipement par type aménagé	SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	SO		
✓ Commandes manuelles et fonctions voir,	lire, en	tendre, parler	
o 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	so		
✓ Éléments de mobilier permettant de lire,	écrire c	ou utiliser un clavier	
o Face supérieure ≤ à 0,80 m	so		
o Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	so		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	so		
11. Sanitaires			
Cabinets aménagés:			
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	so		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	so		
✓ Séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-	-tour :		
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	so		
Aménagements intérieurs des cabinets :			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	so		
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	so		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	so		
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	so		
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	so		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	so		
Lavabos accessibles			
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	so		
Accessoires divers : porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m max	so		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	so		
12. Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13. Éclairage			
Valeurs d'éclairement			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	so		
✓ 200 lux aux postes d'accueil	R		
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R		
✓ 150 lux pour les escaliers et	so		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
équipements mobiles			
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	so		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	SO		
Éblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	so		
Éclairage par détection de présence	so		
14. Information et signalisation	•		
Cheminements extérieurs			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
✓ Repérage des parois vitrées	so		
✓ Passage piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
✓ Repérage des entrées	so		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés :			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	SO		
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO		
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme	so		
Circulations intérieures :			
✓ Eléments structurants du cheminement repérables	so		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	SO		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
✓ Visibilité (localisation du support, contraste)	SO		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	SO		
✓ Compréhension (pictogrammes)	SO		
15. Établissements recevant du public assis			
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche de 50	SO		
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal	so		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
16. Établissements comportant des locaux à s	ommei	I	
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si moins de 21 chambres	SO		
* OU			
✓ 1 +1 par tranche de 50	SO		
♦ OU			
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Espace de rotation ø 1,50 m	so		
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	so		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		
Cabinet de toilette :			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so		
✓ Espace de rotation ø 1,50 m	so		
✓ Douche accessible avec barre d'appui	so		
Cabinet d'aisances accessible :			
√ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
✓ Tous si personnes âgées ou a mobilité réduite	SO		
✓ Espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
✓ Barre d'appui	SO		
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	so		
√ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte	so		
17. Établissements avec douches ou cabines			
Cabines			
✓ Au moins 1 cabine aménagée	SO		
✓ Au même emplacement que les autres cabines	SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine	SO		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/01/2015 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : ø 1,50 m	SO		
✓ Siège	SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout	SO		
Douches			
✓ Au moins 1 douche aménagée	SO		
✓ Au même emplacement que les autres douches	SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche	SO		
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées	SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	SO		
✓ Siphon de sol	SO		
✓ Siège	SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout	SO		
✓ Équipements divers utilisables en position assis	SO		
18. Caisses de paiement			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	so		
Une caisse adaptée par tranche de 20	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		